

28 AVR. 2017

V-SA-2017-27



**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET
DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES**

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE REIMS,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son livre III,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Considérant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Vu l'arrêté n°V-SA-2016-01 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Lolita MANIERE,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°V-SA-2016-01 est abrogé.

Article 2:

Pour l'ensemble des services de la Ville de Reims, Madame Lolita MANIERE, Directrice de la Vie institutionnelle, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, adressé à la Commission d'Accès aux documents administratifs, publié au recueil des actes administratifs et par voie d'affichage, et mis en ligne sur le site internet de l'établissement.

Fait à Reims, en deux exemplaires originaux,

Le 28 AVR. 2017



Le Député-Maire de Reims

Arnaud ROBINET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.